Les disciples et le sabbat

Les disciples du Sauveur avaient un profond respect pour le sabbat – jour de repos, comme ils l'ont montré au moment de la mort de Jésus. Quand vint l'heure du sabbat, ils interrompirent les préparatifs nécessaires à la sépulture de leur Maître et «se reposèrent le jour du sabbat, selon la loi», se proposant de poursuivre cette tâche le jour suivant → (***Luc 23 : 56; 24 : 1***).

A l'exemple du Christ, les apôtres observaient le **sabbat hebdomadaire**. Au cours de ses voyages missionnaires, Paul se rendait à la synagogue le jour du sabbat et y annonçait le message du Seigneur (***Actes 13 : 14; 17 : 1, 2; 18 : 4***). Même les Gentils invitaient l'apôtre à prêcher la parole de Dieu le jour du sabbat (***Actes 13 : 42, 44***). Dans les localités où il n'y avait pas de synagogue, il cherchait à connaître le lieu où les croyants se réunissaient pour le culte du sabbat (***Actes 16 : 13***). Il en était de Paul comme de Jésus : le fait qu'il prenait part aux services religieux du sabbat montrait qu'il reconnaissait le septième jour de la semaine comme le jour privilégié destiné à l'adoration du Très-Haut.

Chez l'apôtre, cette fidèle observation du sabbat hebdomadaire présentait un contraste frappant par rapport à son attitude envers les sabbats annuels. Il affirmait sans ambages que **les chrétiens n'étaient nullement obligés de respecter ces jours de repos annuels** puisque Jésus avait cloué la loi cérémonielle à la croix.

Ainsi, Paul écrit : «Que nul ne s'avise de vous critiquer sur des questions de nourriture et de boisson, ou en matière de **fêtes annuelles**, **de nouvelles lunes ou de sabbats**. Tout cela n'est que l'ombre des choses à venir, mais la réalité, c'est le corps du Christ.» (***Colossiens 2 : 16, 17, Jérusalem***) Etant donné que «le contexte [de ce passage] traite de questions rituelles, les sabbats ici mentionnés sont les sabbats cérémoniels, partie intégrante des fêtes annuelles juives "qui sont l'ombre" ou le type des réalisations qui devaient être obtenues en Christ».

S'adressant par ailleurs aux Galates, l'apôtre les met en garde contre l'observation des exigences de la loi cérémonielle : «Vous observez les jours, les mois, les temps et les années! Je crains d'avoir inutilement travaillé pour vous.» (***Galates 4 : 10, 11***)

D'après la Bible, **le sabbat est le seul jour qui appartienne en propre au Seigneur**. Le Christ déclare : «Le septième jour, c'est le sabbat du SEIGNEUR, ton Dieu.» (***Exode 20 : 10, T.O.B***.) Ailleurs, il appelle le sabbat «**mon saint jour**» (***Esaïe 58: 13***). En outre, comme nous l'avons noté plus haut, Jésus revendique le titre de «**Seigneur même du sabbat**» (***Marc 2: 28, Osty***). Puisque, selon l'Ecriture, le seul jour que le Seigneur appelle son jour est le sabbat hebdomadaire, il semble logique de conclure que le «jour du Seigneur» dont parle Jean dans ***Apocalypse 1: 10*** n'est autre que le jour du repos et le Seigneur avait prévu que **son peuple observerait le sabbat pendant l'éternité** :

«Comme les nouveaux cieux et la nouvelle terre que je vais créer subsisteront devant moi, dit l'Eternel, ainsi subsisteront votre postérité et votre nom. A chaque nouvelle lune et à chaque sabbat, **toute chair viendra se prosterner devant moi**, **dit l'Eternel**.» (***Esaïe 66 : 22, 23***)

Observations JPT : L'observation du sabbat est un **principe divin**, basé sur la **périodicité hebdomadaire – 6 jours de travail et 1 jour de repos** – et **non une fixation sur un jour prédéfini** qui de toute manière ne peut être déterminé avec exactitude au vu des aléas de l'histoire de l'humanité et du peuple d'Israël. Aucun arbre généalogique ni aucun tableau ou calendrier historique biblique ne peut présenter une lignée d'évènements sans failles, donc une chaîne ininterrompue de datations. C'est pour cela qu'**il est inutile de s'engager dans la controverse «samedi vs dimanche**».

Par contre, le respect du concept divin du rythme hebdomadaire «**travail et repos**», contient **d'immenses ressources de bénédictions dont le chrétien né de nouveau ne peut se priver**.

Source : Internet
Date : 23. 06. 2010

Mise en page pour Internet par DIETRA-Info – Jean-Pierre Trachsel
CH -1690 Lussy
Lussy, le 23.06.2010 / jpt

© 2010 by Alliance Pierres Vivantes
CH - 1678 Siviriez
Tous droits réservés
Date de parution sur www.apv.org : 29.06.10